# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

# «Terres de Nuances – Terres de Couleurs»

Photographies prises sur le territoire des 21 communes de l'Office de Dieulefit Bourdeaux

### Article 1 -ORGANISATEUR

Office de Tourisme Dieulefit-Bourdeaux. 1, Place Abbé Magnet 26220 Dieulefit.

T: 04 75 46 42 49

Organise un jeu-concours photo intitulé « Nuances Couleurs» qui débutera pour les dépôts de candidature le 21 Octobre 2019 et se terminera le 30 novembre 2019. Les délibérations se feront entre le 1 décembre 2019 et le 9 mars 2020.

## Article 2 -QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est ouvert à toutes les personnes physiques n'agissant pas pour leurs besoins professionnels. La participation au jeu est gratuite.

#### Article 3 -COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer leur photographies - 1 à 3 photographies - du 21 octobre au 30 novembre 2019 minuit, par mail à l'adresse e-mail suivante : ot@dieulefit-tourisme.com ou bien en nous apportant votre candidature et vos fichiers photos (en format jpg ou pdf ) aux bureaux de l'Office de Tourisme, à Dieulefit au 1 place Abbé Magnet T : 04 75 46 42 49 ; à Bourdeaux au 7 place de l'Eglise T : 04 75 53 35 90.

En répondant au thème « Terres de Nuances - Terres de couleurs », vous avez toute liberté en couleurs mais aussi en nuances de proposer vos meilleures photos sur le territoire de Dieulefit - Bourdeaux (autour du patrimoine, de la nature, les festivités; autour des moments vécus entre amis , en famille, etc... ) , elles mettront en valeur vos bons moments, vos découvertes, vos vacances, votre créativité. Imaginer votre palette graphique / photo, amusez-vous à trouver votre harmonie de couleur: Il s'agit de choisir 1 à 3 de vos meilleures photos et de nous les envoyer .

Le participant devra renseigner les champs suivants : Nom, Prénom, date de naissance, téléphone portable, adresse email et accepter les conditions du règlement du concours. Une seule participation par personne physique sera acceptée (nom, prénom, adresse email). Les participations multiples ou non éligibles seront considérées comme nulles. L'Office de Tourisme Dieulefit-Bourdeaux se réserve le droit de demander aux participants de justifier leur identité et de leur adresse de domiciliation. Dans tous les cas, le participant

Les participants devront indiquer :

- •en objet du mèl: «Concours photo »,
- •dans le corps du message: leur prénom, nom, code postal(commune) et téléphone en fournissant des informations exactes.

devra posséder une adresse e-mail et un numéro de téléphone valables.

•A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

### .Article 4 –SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- •les photographies devront être au format jpeg ou pdf, en qualité 300dpi et d'un poids autour 1Mo et maximum de 2Mo
- •les photographies envoyées devront être libres de droit;
- •si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie;
- •les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- •les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- •en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de communication papiers et numériques de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux ; les page Facebook, Instagram , Twitter sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

## Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les internautes pourront voter sur

https://www.facebook.com/paysdedieulefit/ https://www.instagram.com/dieulefittourisme/

pour leur photographie préférée. Les votes sont ouverts du 1 décembre 2019 au 28 février 2020 à 18h00.

La photo ayant reçu le plus grand nombre de votes sera primée au titre du «prix du public». Par ailleurs, un jury composé de 4 membres, la photographe Anna Puig Rosado, la galériste Jennifer Guille, le photographe vidéate Kurt Stockman, le photographe galériste Didier Leroy choisiront deux photographies selon les critères d'esthétisme et originalité et décerneront le «prix du jury» et annonceront leur délibération le 10 mars 2020.

Enfin, les membres de la commission Promotion Communication de l'Office de Tourisme choisiront une photographie Haute Définition, selon les critères d'esthétisme touristiques pour le prix « Première de Couverture » décerneront le prix le 10 mars 2020.

A la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots suivants: •la photo de chaque lauréat prix public et prix jury sera tirée sur papier Beaux-arts et encadrée 20x30 cm par l'Office de Tourisme, et offerte aux lauréats, elle sera présentée en exposition dans la vitrine de l'Office de Tourisme pendant le mois d'avril pour les Journées Européennes des Métiers d'Art. Les gagnants pourront venir chercher leur photographie à partir du mois de mai 2020 à l'office de Tourisme de Dieulefit •le lauréat du prix « Première de couverture » verra sa photographie choisie pour la première de couverture du mag de l'Office de Tourisme.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur. Les résultats seront mis en ligne sur le portail et sur les pages Facebook, Twitter et Instagram de l'Office de Tourisme au plus tard le 14 mars 2020.

#### Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux

caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit .Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours.

En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

#### Article 7 -INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Office de Tourisme, 1 place Abbé Magnet, 26220 Dieulefit

#### Article 8 -ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### Article 10 -REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site https://www.dieulefit-tourisme.com/

## Article 11 -FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## Article 12 -LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.